



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AOÛT 2021

NUMERO SPECIAL N° 83

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté n° 2021/SIDPC/51 du 13 août 2021 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sans passe sanitaire</i>	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	3
<i>Arrêté préfectoral n°21-124-JS du 12 août 2021 portant dérogation à l'arrêté n°97-159 réglementant certaines activités bruyantes pour la réalisation de travaux sur la ligne ferroviaire CHERBOURG – CAEN par la société SNCF Réseau</i>	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	4
<i>Arrêté du 12 juillet 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante</i>	4
DIVERS	8
<i>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	8
<i>Délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal</i>	8
<i>Arrêté du 12 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville</i>	8
<i>EHPAD "GEORGES PEUVREL " SSIAD/ESA LA HAYE PESNEL</i>	8
<i>Avis de concours sur titre du 13 août 2021 pour le recrutement d'un(e) aide-soignant(e)</i>	8
<i>PRÉFECTURES DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET DE LA MANCHE</i>	9
<i>Avenant n°1 à la convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire du 4 mars 2021</i>	9

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021/SIDPC/51 du 13 août 2021 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sans passe sanitaire

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le décret n° 2021-1059 dans son article 1,II,6° subordonne à la présentation d'un passe sanitaire valide l'accès à tous les restaurants type N et ce jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Considérant que parmi ces catégories se trouvent les restaurants principalement fréquentés par les chauffeurs routiers,

Considérant qu'afin d'assurer le soutien à l'économie par la chaîne logistique routière, il convient de favoriser les conditions de travail des professionnels du transport en leur garantissant l'accès aux restaurants et aux équipements sanitaires qui leur sont réservés ;

Considérant que le décret n°2021-1059 dans son article 1,II,6°,d autorise des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle sans présentation du passe sanitaire.

La liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que les relais routiers autorisés à ouvrir sans passe sanitaire ne pourront accueillir que les seuls professionnels de la route dans le respect du protocole sanitaire adapté, limitant ainsi les effets de brassage avec la population ;

Considérant la localisation des établissements à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant la nécessité d'ajouter un restaurant à la liste déjà établie dans l'arrêté 2021-50 du 9 août 2021 ;

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2021-50 du 09 août 2021 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport est abrogé ;

Article 2 : La liste des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public sans présentation d'un passe sanitaire valide pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et jusqu'au 15 novembre 2021.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

Le Coup de frein - 10, le Roti (sortie D69) - 50310 Emondeville
 Le Guilberville – 2, le Saussey – 50160 Guilberville
 Station service ESSO – Aire de Cantepie – 50500 Les Veys
 Restaurant Au soleil levant – 30, voie de la Liberté – 50220 Précey
 Restaurant Le grand chien – 1, le grand chien – 50300 St Martin des Champs
 Restaurant Le Cécilia – 2, place Georges Enouf, 50800 Sainte-Cécile ,
 Station service TOTAL – Aire de la Baie du Mont St-Michel – 50240 St Aubin de Terregatte
 L'Escale Normande – 2 route de Valognes – 500260 Sottevast
 Comme à la maison – 1, place de la libération – 50410 Villebaudon
 Les Martinaises – 4 le v – 50220 Poilley



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n°21-124-JS du 12 août 2021 portant dérogation à l'arrêté n°97-159 réglementant certaines activités bruyantes pour la réalisation de travaux sur la ligne ferroviaire CHERBOURG – CAEN par la société SNCF Réseau

Considérant la demande en date du 2 août 2021 complétée le 5 août 2021, déposée par la société snf reseau, direction zone ingénierie nord-est-normandie, agence projets normandie en vue d'être autorisée à procéder à des travaux bruyants en période nocturne dans le cadre des travaux d'aménagement de sites techniques et de déploiement de pylônes équipés d'antennes gsm-railways sur la ligne cherbourg - caen, sur la période du 1er septembre 2021 au 28 février 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire et en assurer la sécurité ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués pour une période limitée en dehors des heures et jours autorisés au 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 97-159 – DM/CL du 27 mars 1997 réglementant certaines activités bruyantes ;

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 97-159 – DM/CL du 27 mars 1997 réglementant certaines activités bruyantes est accordée à la société SNCF Réseau pour la période du 1er septembre 2021 au 28 février 2022 pour la réalisation de travaux nocturnes d'implantation de pylônes équipés d'antennes GSM-railways, au niveau de 12 sites techniques répartis le long de la ligne ferroviaire Cherbourg - Caen :

- Site de Cherbourg-en-Cotentin – Parking de la gare
- Site de La Glacerie – La Brunerie
- Site de Sideville – D411 La Heronnière
- Site de Couville – 3 Village la Landelle
- Site de Rocheville – Le Cardin
- Site de Négreville – D146 lieu-dit « Le Baudet »
- Site de Valognes – Gare SNCF
- Site de Le Ham – Chemin de la Gare
- Site de Sainte-Mère-Eglise – Route de la Fièrè
- Site de Liesville-sur-Douve – D270 Clos du Pommier
- Site de Saint-Hilaire-Petitville – Rue de la Mare
- Site de Montmartin-en-Graignes – La Surveillierie

Chaque site est concerné par une à deux nuits de travaux nocturnes sur cette période entre 23h et 5h. Les autres travaux nécessaires à ces opérations seront réalisés en période diurne.

Article 2 : toute mesure devra être mise en œuvre afin de garantir la protection des riverains pouvant être affectés par les nuisances sonores occasionnées par ces travaux.

L'ensemble des engins et équipements qui occasionnent des niveaux sonores élevés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des opérations d'informations sur la localisation, la nature et la période de réalisation des travaux et les mesures prises pour limiter les nuisances pour les riverains sont réalisées préalablement au lancement des travaux :

- Affichage sur site ;

• Boitage des riverains dans un rayon de 100 m autour des sites, au plus tard 7 jours avant les travaux de nuit.

De plus, chaque mairie est informée par la SNCF de la localisation et la période de réalisation des travaux sur son territoire au plus tard 7 jours avant ces travaux.

Article 4 : le présent arrêté est :

• notifié à la société SNCF RESEAU ;

• affiché dans chacune des mairies pendant toute la période des travaux. Un certificat d'affichage du maire atteste l'accomplissement de cette formalité.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 12 juillet 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie Gériatrie Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie

		Pneumologie Radiologie
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie Soins de Suite et de Réadaptation
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Dermatologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Radiologie
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence

270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Médecine du travail Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.
Signé : Pour Le Directeur général, Le Directeur de l'Appui à la Performance : Yann LEQUET



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
Délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle BENOIST, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
TEXIER Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Juillet 2021.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Patrick MAIRE

Arrêté du 12 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville

Article 1^{er} : Les services de la trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville (Manche), situés 1, rue des Résistants à Cherbourg-en-Cotentin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 2 septembre 2021 (après-midi).

Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

EHPAD "Georges Peuvrel " SSIAD/ESA La Haye Pesnel
Avis de concours sur titre du 13 août 2021 pour le recrutement d'un(e) aide-soignant(e)

L'EHPAD Georges Peuvrel recrute :

Un(e) aide-soignant(e)

Titulaire d'un diplôme de niveau V (DEAS)

Les candidatures (CV, lettre de motivation, extrait du casier judiciaire bulletin n°3, copie diplômes, copie pièce d'identité) sont à adresser en courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame La Directrice

E.H.P.A.D « Georges Peuvrel »

9 avenue Ernest Corbin

50320 - La Haye Pesnel

Signé : La Directrice : L. GHAZALI

Préfectures de la Loire Atlantique et de la Manche

Avenant n°1 à la convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire du 4 mars 2021



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE GESTION EN MATIERE DE PERMIS DE CONDUIRE DU 4 MARS 2021

Le présent avenant est conclu en prolongement de la convention signée le 4 mars 2021 et publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture le 5 mars 2021 entre

le préfet de la Loire-Atlantique désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le préfet de la Manche, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de l'avenant

Les objet, prestations et obligations définis par la convention de délégation du 4 mars 2021 figurant aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 sont inchangés.

Article 2 : durée de la convention, reconduction et résiliation

Les effets de la convention initiale prévus pour une durée de deux mois renouvelable deux fois à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 5 septembre 2021, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention peut être résiliée à tout moment après accord entre les parties.

Fait le *09 août 2021*

Le préfet de
la Loire-Atlantique

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY
Pascal OTHÉGUY

Pour le préfet de la Manche,
le secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN
Laurent SIMPLICIEN